

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Membres										Date de convocation
En exercice :	9	Présents :	9	Excusé :	1	Absent :	0	Votant :	8	28/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 Décembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Dominique REVEL, Mme Isabelle BERGER.

Excusé : M. William TROUILLET.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande que huit points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DEVIS SIGNALISATION

Monsieur Claude BOURDON présente le devis reçu de SIGNAUX GIROD pour la mise en place de signalisation à différents endroits de la commune (de chaque côté de l'église, aux Gerbaux, aux Concizes, Place des Maronniers, route de FUISSE, carrefour route des Combes, vers le lavoir, route de Cortesse, place de Solutré et au bourg).

Le devis s'élève à un montant HT de 1 991,12€ (TTC 2 389,34€). Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : DM2

Afin de permettre le paiement des frais d'insertion du marché de travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux (19SP02), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

- 600,00€ au chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement)
- + 600,00€ à l'article 2033 (frais d'insertion)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : DM3

Afin de permettre le paiement du solde de participation du SIVOS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

- 5 000,00€ au chapitre 022 (dépenses imprévues de Fonctionnement)
- + 5 000,00€ à l'article 65548 (autres contributions)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : DM4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

- 2 350,00€ au chapitre 022 (dépenses imprévues de Fonctionnement)
- + 2 350,00€ à l'article 65888

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 5 : DM5

Afin de permettre d'engager le devis de signalisation de SIGNAUX GIROD (question supplémentaire n° 1) d'un montant HT de 1 991,12€ (TTC 2 389,34€), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

- 1 500,00€ au chapitre 020 (dépenses imprévues d'Investissement)
- + 1 500,00€ à l'article 2152 (Installations de voirie)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 6 : DEMANDE DE LOCATION MAISON DES CREATEURS

Le Maire présente le courrier de Monsieur et Madame BERTHOY qui souhaitent louer le bâtiment municipal «la maison des Créateurs» mitoyen à leur habitation. Le Conseil municipal donne son accord.

La Commission « Bâtiments » se réunira prochainement afin d'évoquer les modalités.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 7 : SIVOM DES DEUX ROCHES : COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Monsieur Claude BOURDON rappelle que le SIVOM des deux Roches sera dissous le 31 décembre prochain puisque cette compétence est reprise par MACONNAIS-BEAUJOLAIS-AGGLOMERATION. Il présente au conseil les comptes rendus des séances du 18 et 26 Novembre dernier. Lors de la réunion du 18 novembre dernier, le marché concernant l'extension du réseau d'assainissement sur SOLUTRE a été attribué à l'entreprise ZIEGER pour un montant de 86 686€HT. La maîtrise d'oeuvre est attribuée au Cabinet Michel BONNET et associés pour un montant de 14 400€ HT.

La compétence GEPU devant être exercée par MBA au 1er janvier 2020.

Dès le mois de janvier, les techniciens du service « Eau et Assainissement » de MBA, recueilleront les informations manquantes sur le terrain, afin de définir précisément le périmètre de la GEPU pour chacune des 39 communes (y compris les zones en RNU).

Monsieur Claude BOURDON indique que les longueurs de tuyaux seront à donner.

A l'issue de ce travail, qui ne pourra être lancé que lorsque MBA aura la compétence et les moyens associés, l'inventaire patrimonial précis sera arrêté avec les communes. Des coûts d'entretien et de renouvellement devront être déterminés afin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puisse se tenir à la fin de l'été 2020. C'est cette instance qui arrêtera l'aspect financier du transfert de compétence ainsi que le périmètre définitif de la GEPU.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 8 : ETUDE SUR L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE – SITE DU CENTRE AERE

Concernant l'étude sur l'hébergement touristique du site du Centre aéré, le Comité de pilotage s'est réuni le 5 décembre dernier. Suite au premier COPIL du 19 juin dernier, le Cabinet PROTOURISME a présenté un diagnostic détaillé de l'environnement concurrentiel, du contexte touristique et de la demande en hébergement touristique sur le Grand Site de France Solutré-Pouilly – Vergisson.

L'aménagement du site fait l'objet de 3 scénarios :

- scénario 1 : hôtel de charme/restaurant
- scénario 2 : gîte de groupement
- scénario 3 : salle « événementiel » pour les animations du Grand Site.

A la suite des débats, il est demandé à PROTOURISME d'approfondir deux scénarios : hôtel de charme/restaurant (+ scénario 1 bis avec salle agrandie) et le projet de salle « événementiel ». Le scénario de gîte de groupe est écarté.

Monsieur Gianni FERRO indique que le projet de salle « événementiel » est intéressant car il permettrait à la commune, en accord avec le Grand Site, de disposer d'une salle qui pourrait remplacer avantageusement l'actuelle salle des fêtes et qui permettrait le stationnement des véhicules. L'aspect juridique reste à déterminer (bail emphytéotique?). Le Maire informe le conseil que l'étude PROTOURISME est à leur disposition en Mairie.

1) MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT SIGALE

Monsieur Gianni FERRO a participé au comité syndical du SIGALE le 22 novembre dernier, portant sur la modification des statuts du Syndicat. Il présente la modification des statuts au conseil qui devra se prononcer sur ce point.

Le comité syndical du SIGALE a décidé par délibération du 25 novembre dernier, de modifier les statuts du syndicat en le transformant en un syndicat à la carte, avec une compétence obligatoire et deux compétences optionnelles. L'objectif est de définir des règles permettant une plus grande équité entre les communes au regard des services du syndicat, notamment périscolaires et d'assurer la pérennité de ses actions, dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux en 2020. Cette évolution des statuts est le fruit d'un long travail réalisé conjointement par les services préfectoraux et ceux du Syndicat.

Monsieur Gianni FERRO explique que les nouveaux statuts clarifient le rôle du personnel SIGALE : celui-ci qualifié pour réaliser des missions d'animations et non pour faire du gardiennage.

Le retour à la semaine de 4 jours de la plupart des communes membres du SIGALE a engendré de fortes disparités dans l'utilisation du service périscolaire du syndicat par les communes (maintien du projet ARS pour une commune, réduction conséquente du service pour d'autres et même suppression totale de tout service pour deux communes) rendant, par voie de conséquence, complètement inefficace la règle de financement actuellement en vigueur. Pour remédier à cette problématique, le SIGALE souhaite devenir un syndicat à la carte, avec une compétence obligatoire, les actions extrascolaires, et des compétences optionnelles, les actions périscolaires, autour de l'école et mercredis, et la gestion des accueils de loisirs.

La prise de la compétence optionnelle périscolaire par une commune lui octroiera un droit d'utilisation du service périscolaire autour de l'école correspondant, non plus de 80% de la contribution de la commune, mais à un volume horaire annuel calculé au regard du nombre d'enfants scolarisés sur la commune et du cadre scolaire des écoles de la commune.

Le volume horaire périscolaire utilisable par les communes n'est pas indiqué dans les statuts mais dans le règlement intérieur du syndicat et correspond à :

- Pour les communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours, un volume horaire annuel de 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune au 1^{er} janvier de l'année N.
- Pour les communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi, un volume horaire annuel de 5 heures par enfant scolarisés sur la commune au 1^{er} janvier de l'année N.

La participation d'une commune sera calculée en additionnant sa contribution obligatoire et, le cas échéant, sa contribution optionnelle périscolaire.

La contribution obligatoire liée au coût des actions extrascolaires et aux frais généraux continuera d'être financée au prorata de la richesse fiscale, comme actuellement. Monsieur FERRO rappelle que le mode de calcul de la contribution reste toujours fixé selon les bases d'imposition : TH, TFB et TFNB (il rappelle que pour la commune les bases sont élevées donc le coût de la cotisation communale annuelle s'en ressent).

La contribution périscolaire optionnelle liée au coût des projets périscolaires (mercredis et autour de l'école) sera calculée au prorata de la richesse fiscale des communes ayant pris la compétence, avec une majoration (coefficient 2 des produits perçus) pour les communes dont les écoles fonctionnent en 4 jours et demi.

Les communes qui ne prendront pas la compétence périscolaire optionnelle ne contribueront pas aux charges périscolaires et ne s'acquitteront que de la contribution liée à la compétence obligatoire (extrascolaire et frais généraux). Par contre, les familles de ces communes utilisatrices des mercredis du SIGALE seront considérées comme extérieures puisque le mercredi est obligatoirement périscolaire depuis un décret ministériel de juillet 2018.

S'agissant d'une modification statutaire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois à compter de la notification, faute de quoi leur position est réputée favorable, Les conditions de majorité requises pour que cette modification statutaire qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral sont : avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population, sans qu'aucune commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de modifier les statuts du SIGALE et d'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la délibération de la commune.

2) MODIFICATION DES STATUTS DE MBA

L'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a prévu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Cette date n'a pas été repoussée s'agissant des communautés d'agglomération puisque la loi du 3 août 2018 prévoyant un report possible du transfert au 1^{er} janvier 2026 ne concerne que les communautés de communes. Cette loi a, par ailleurs, précisé la rédaction desdites compétences, en ajoutant un item « 10° Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Mâconnais Beaujolais Agglomération, accompagnée par le cabinet NALDEO, prépare ce transfert depuis de nombreux mois, afin d'assurer la continuité du service public au 1^{er} janvier 2020.

Les statuts de MBA doivent donc être actualisés, afin d'ajouter les nouvelles compétences obligatoires suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui portera à 10 le nombre des compétences obligatoires de MBA :

8° **Eau** ;

9° **Assainissement** des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1.

Pour mémoire, la CLECT devra se réunir afin d'évaluer les charges transférées pour la compétence « gestion des eaux pluviales », contrairement aux compétences eau potable et assainissement qui ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation du fait de leur caractère industriel et commercial.

- **Divers toilettages de compétence** :

A cette occasion, il convient également de mettre à jour la rédaction des compétences obligatoires suites aux toilettages rédactionnels législatifs successifs des compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « accueil des gens du voyage ».

- **GEMAPI** :

Enfin, dans le prolongement de la compétence GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement), il est proposé d'ajouter :

- L'item 12° de ce même article, parmi les compétences supplémentaires de MBA, relatif à **l'animation des contrats de rivières**. Il ne fait pas partie des items obligatoires de la compétence GEMAPI, mais en constitue le prolongement indispensable.

Ce transfert de compétence sera sans conséquence, car MBA exerce déjà ces missions d'animation et de concertation, du fait de la compétence GEMAPI. Il ne sera pas nécessaire de réunir la CLECT à ce sujet car il n'y a pas de dépense spécifique en la matière ;

- « Clapets automatiques ».

Le Conseil municipal est invité à adopter les statuts révisés de MBA, pour intégrer les compétences mentionnées ci-dessous à effet du 1^{er} janvier 2020 :

	Compétences	Items
Compétences obligatoires	2. Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; ➤ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; ➤ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
	6. Accueil des gens du voyage	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
	8. Eau	/
	9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8	/
	10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1	/
Compétences supplémentaires	4. Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service public de l'assainissement non collectif (CCMB) ; ➤ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L 211-7 12° du code de l'environnement) ; ➤ Les clapets automatiques

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés de MBA.

3) DEVIS POUR ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur Pierre LANEYRIE présente les devis reçus pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes (CIZAIRE et BOULANGER). Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer le devis de la Société BOULANGER pour un montant TTC de 799,00€ et tous documents se rapportant à cet achat. La commande sera passée dans les prochains jours.

4) PROJETS COMMUNAUX POUR SUBVENTIONS APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL ET DETR 2020

Le Département a transmis le règlement de l'appel à projets 2020. L'État a transmis le règlement de la DETR 2020. Il est demandé aux communes de faire rapidement parvenir leurs demandes de subventions.

Il n'y aura pas de demandes à transmettre en 2020, le devis du lavier pour la réfection du coeur du 12ème siècle, de l'église n'étant pas encore réalisé.

5) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Dans le cadre de la consultation pour le marché de travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux, Monsieur Gianni FERRO a reçu plusieurs sociétés pour des visites techniques. Les offres doivent être remises pour le vendredi 13 décembre 2019 à 12h00. La commission d'Appel d'Offres se réunira le 13 décembre à 16H30 pour l'ouverture et l'analyse des plis.

L'attribution du présent marché fera l'objet d'un conseil municipal EXTRAORDINAIRE fixé le Mercredi 18 décembre 2019 à 17H30. Les convocations seront envoyés Jeudi 12 décembre.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que l'entreprise DUPONT a fini les travaux de la sacristie. Ceux du lavoir à impluvium seront réalisés en 2020.

Les travaux d'isolation des planchers du logement de la famille CONTAL/LENOIR sont également achevés.

Monsieur Bernard LAPIERRE a contacté la Marbrerie ANCELLE pour que des relèves de tombes soient réalisées (dans le cadre de la procédure de constat d'abandon achevée en 2016).

Monsieur Dominique REVEL a participé à la dernière réunion du Syndicat de l'Eau Vive. Il en fait le résumé.

Monsieur Claude BOURDON indique que les sapins et illuminations pour les fêtes de fin d'année sont installés.

Le SDIS a alerté la commune sur le fait que des bouches à incendie sont non-conformes. Des devis seront demandés.

Concernant le diagnostic de la Roche de Solutré, le marché public est lancé. Les travaux de consolidation débuteront en Janvier 2020, ils sont pris en charge par le DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE.

ANIMAUX VAGABONDS

Monsieur et Madame AUBOEUF ont signalé au Maire la présence de chiens errants dans leur propriété. Par ailleurs, les poubelles du restaurant ont été « visitées ».

4/5

Le Maire rappelle que les propriétaires d'animaux qui les laissent sans surveillance leur font courir des risques et s'exposent à des problèmes de responsabilité. Tout animal peut, dans certaines circonstances (à cause de la peur notamment) blesser quelqu'un. Or son propriétaire en reste responsable. L'article R 622-2 du Code pénal punit d'une amende de 2ème classe (maximum 150€) le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour autrui.

La population est cordialement invitée à la cérémonie des vœux du Maire et du conseil, le Samedi 4 Janvier 2020 à 18H30 à la salle des fêtes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	
LANEYRIE Pierre			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2019/063	Décision modificative n° 2 : virement de crédits cu chapitre 020 à l'article 2033 (600€)	2019/067	Accord sur le devis SIGNAUX GIROD de 1 991,12€ HT (2 389,34€ TTC)
2019/064	Décision modificative n° 3 : virement de crédits du chapitre 022 à l'article 65548 (5 000€)	2019/068	Modification statutaire du Syndicat SIGALE
2019/065	Décision modificative n° 4 : virement de crédits du 022 au 65888 (2 350€)	2019/069	Modification des statuts de MBA
2019/066	Décision modificative n° 5 : virement de crédits du chapitre 020 à l'article 2152 (1 500€)	2019/070	Accord devis BOULANGER pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

La Prochaine réunion **extraordinaire** du conseil est fixée le Mercredi 18 Décembre 2019 à 17H30

La séance est levée à 20h25